

SLOW

VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Bruno TRONI, Maire, suite à la convocation en date du 21 NOVEMBRE 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

MM. B. TRONI, P. CANIVEZ, P. PECQUEUR, M. J. ROLLAND, Adjoint au maire
Mmes F. BRIKI, N. MEGUEULLE, L. AVIT, M. BREBION, Adjointes au Maire
Mmes T. VERLEYEN, A. MOPTY, J. BIESZCZAD-DIANE, T. MOREAU, M. C DELAMBRE, M. WATERLOT, Conseillères Municipales
MM. Y. GAUER, W. GREBAUT, A. MILLIEN, M. EECKMAN, R. KRZYZANIAK, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. M. MONNIER (pvr à M. TRONI), Adjoint
Mmes L. VERIN (pvr à M.me MEGUEULLE), L. LOOR (pvr à J. ROLLAND), A. FOULON (pvr à P. CANIVEZ), M. R. DEWASMES (pvr à Mme BIESZCZAD-DIANE), M. M. BAUDERLIQUE (pvr à M. GAUER), Conseillers municipaux.

Absents : MM J.L. CAILLUYERE, Mme A. SENECHAL, Mme F. ORMAN, M. LALOUETTE, Conseillers Municipaux

Secrétaire de Séance : Mme M.C DELAMBRE

DEL N° 24-58 : Acceptation de charge liée à l'extinction de la créance et la reprise de la provision des entreprises VALORM et GETRAP

En 2016, la Cour d'Appel de DOUAI, a condamné in solidum les sociétés GETRAP et VALORM à payer à la commune de Billy-Montigny, la somme de 2 956 000.00 € de dommages et intérêts pour d'une part l'occupation illégale du terri n° 104 et d'autre part, la réparation du préjudice résultant du coût de remise en état des terrains et leur dépollution.

La commune a donc émis les titres de recettes correspondants à ces indemnités.

Par jugement en date du 16 septembre 2016, les deux sociétés ont été placées en redressement judiciaire. En vertu du principe de sincérité et de prudence, la commune suite à la délibération prise le 07 décembre 2016, a donc constitué une provision pour dépréciation de ses actifs circulants (provision pour créance douteuse) d'un montant de 2 956 000.00 €.

Les 7 décembre 2022 et 29 novembre 2023, le tribunal de commerce d'Arras a prononcé la clôture de la procédure de liquidation de ces deux sociétés pour insuffisance d'actif. Ces jugements rendent définitivement irrécouvrables ces créances éteintes.

Nom du débiteur	Total débiteur à annuler	Motifs extinction de créance	Date d'effet	Date de transmission à l'ordonnateur	Ex	N° de pièce	Objet du titre	Frais à annuler par le comptable	RAR	Montant à annuler par l'ordonnateur
21000-BUDGET PRINCIPAL										
GETRAP	41 322,40 €	CPIA	06/12/23	15/01/24	2016	T189	Indemnités d'occupation mensuelle		41 322,40 €	41 322,40 €
VALORM ET GETRAP	2 905 730,58 €	CPIA	06/12/23	15/01/24	2016	T190	enlèvement installations		2 890 000,00 €	2 890 000,00 €
						T191	Expertise M. SEVEQUE		11 730,58 €	11 730,58 €
						T192	Article 700 du code de Procédure civile		4 000,00 €	4 000,00 €
VALORM	1 342,56 €	CPIA	14/12/22	15/01/24	2016	T417	location terrain communal décembre 2016		519,93 €	519,93 €
						T277	location terrain communal août 2016		519,93 €	519,93 €
						T218	location terrain communal juillet 2016		302,70 €	302,70 €

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE,

- De proposer l'admission en non-valeur de ces titres dont le montant total s'élève à 2 948 395.54 euros qui s'avèrent irrécouvrables pour la commune suite à ces décisions,
- D'autoriser la reprise de la provision pour créances

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

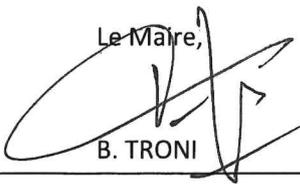
Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

23 JAN. 2025

Et publication ou notification du :

A BILLY-MONTIGNY, le

23 JAN. 2025

Le Maire,

 B. TRONI



Signé électroniquement par : Bruno TRONI
 Date de signature : 21/01/2025
 Qualité : Maire de la ville de BILLY MONTIGNY

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 062-216201335-20241127-DELIB24_59-DE

SLOW

VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Bruno TRONI, Maire, suite à la convocation en date du 21 NOVEMBRE 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

MM. B. TRONI, P. CANIVEZ, P. PECQUEUR, M. J. ROLLAND, Adjoints au maire
Mmes F. BRIKI, N. MEGUEULLE, L. AVIT, M. BREBION, Adjointes au Maire
Mmes T. VERLEYEN, A. MOPTY, J. BIESZCZAD-DIANE, T. MOREAU, M. C DELAMBRE, M. WATERLOT, Conseillères Municipales
MM. Y. GAUER, W. GREBAUT, A. MILLIEN, M. EECKMAN, R. KRZYZANIAK, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. M. MONNIER (pvr à M. TRONI), Adjoint
Mmes L. VERIN (pvr à M.me MEGUEULLE), L. LOOR (pvr à J. ROLLAND), A. FOULON (pvr à P. CANIVEZ), M. R. DEWASMES (pvr à Mme BIESZCZAD-DIANE), M. M. BAUDERLIQUE (pvr à M. GAUER), Conseillers municipaux.

Absents : MM J.L. CAILLUYERE, Mme A. SENECHAL, Mme F. ORMAN, M. LALOUETTE, Conseillers Municipaux

Secrétaire de Séance : Mme M.C DELAMBRE

DEL N° 24-59 : Décision Modificative n° 2 – Budget Communal

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'à la suite des jugements rendus en date des 7 décembre 2022 et 29 novembre 2023 et relatifs à la liquidation judiciaire des sociétés VALORM et GETRAP, ainsi qu'à la demande de la Trésorerie, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de procéder à l'admission en non-valeur de la provision constituée en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'adopter la décision modificative n°2.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

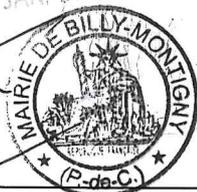
23 JAN. 2025

Et publication ou notification du :

A BILLY-MONTIGNY, le 23 JAN. 2025

Le Maire,

B. TRONI



Signé électroniquement par : Bruno TRONI
Date de signature : 21/01/2025
Qualité : Maire de la ville de BILLY MONTIGNY

ANNEXE n° 1

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 062-216201335-20241127-DELIB24_59-DE

SLO

62133

BILLY-MONTIGNY

Code INSEE

Budget Communal

DM n°2 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6478-020 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	7 604,46 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	7 604,46 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-020 : Créances éteintes	0,00 €	2 948 395,54 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 948 395,54 €	0,00 €	0,00 €
R-7817-020 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 956 000,00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 956 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 956 000,00 €	0,00 €	2 956 000,00 €
Total Général		2 956 000,00 €		2 956 000,00 €

VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Bruno TRONI, Maire, suite à la convocation en date du 21 NOVEMBRE 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

MM. B. TRONI, P. CANIVEZ, P. PECQUEUR, M. J. ROLLAND, Adjoint au maire
Mmes F. BRIKI, N. MEGUEULLE, L. AVIT, M. BREBION, Adjointes au Maire
Mmes T. VERLEYEN, A. MOPTY, J. BIESZCZAD-DIANE, T. MOREAU, M. C DELAMBRE, M. WATERLOT, Conseillères Municipales
MM. Y. GAUER, W. GREBAUT, A. MILLIEN, M. EECKMAN, R. KRZYZANIAK, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. M. MONNIER (pvr à M. TRONI), Adjoint
Mmes L. VERIN (pvr à M.me MEGUEULLE), L. LOOR (pvr à J. ROLLAND), A. FOULON (pvr à P. CANIVEZ), M. R. DEWASMES (pvr à Mme BIESZCZAD-DIANE), M. M. BAUDERLIQUE (pvr à M. GAUER), Conseillers municipaux.

Absents : MM J.L. CAILLUYERE, Mme A. SENECHAL, Mme F. ORMAN, M. LALOUETTE, Conseillers Municipaux

Secrétaire de Séance : Mme M.C DELAMBRE

-=-=-=-=-

DEL N° 24-60 : Vente de biens matériels

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 €

Par délibération n° 2020-24 du 23 Mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600.00 € nets de taxes.

Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant qu'il y lieu de régulariser les deux cessions suivantes, au profit de la société Lambin Loxagri sise ZA du Haut-Mont – 62650 MANINGHEM et de la société E BOX sise ZAC du Bord des Eaux – 62110 Hénin-Beaumont.

Quantité	Désignation	N° de série Type/Marque	Date d'acquisition	Prix de vente euros TTC
1	BROYEUR	SAELEN COBRA	18/04/2003	4 800,00 €
1	VEHICULE	PEUGEOT 508	12/08/2020	16 000,00 €

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 062-216201335-20241127-DELIB24_60-DE

SLO

Vu l'article L2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-24 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE,

- D'autoriser la vente des biens ci-dessus référencés aux prix indiqués, dont le prix excède nominalement 4 600.00 €
- D'approuver que la sortie des biens du patrimoine de la ville de Billy-Montigny sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

23 JAN. 2025

Et publication ou notification du :

A BILLY-MONTIGNY, le

23 JAN. 2025

Le Maire,

B. TRONI



Signé électroniquement par : Bruno TRONI

Date de signature : 21/01/2025

Qualité : Maire de la ville de BILLY-MONTIGNY

VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Bruno TRONI, Maire, suite à la convocation en date du 21 NOVEMBRE 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

MM. B. TRONI, P. CANIVEZ, P. PECQUEUR, M. J. ROLLAND, Adjoint au maire
Mmes F. BRIKI, N. MEGUEULLE, L. AVIT, M. BREBION, Adjointes au Maire
Mmes T. VERLEYEN, A. MOPTY, J. BIESZCZAD-DIANE, T. MOREAU, M. C DELAMBRE, M. WATERLOT, Conseillères Municipales
MM. Y. GAUER, W. GREBAUT, A. MILLIEN, M. EECKMAN, R. KRZYZANIAK, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. M. MONNIER (pvr à M. TRONI), Adjoint
Mmes L. VERIN (pvr à M.me MEGUEULLE), L. LOOR (pvr à J. ROLLAND), A. FOULON (pvr à P. CANIVEZ), M. R. DEWASMES (pvr à Mme BIESZCZAD-DIANE), M. M. BAUDERLIQUE (pvr à M. GAUER), Conseillers municipaux.

Absents : MM J.L. CAILLUYERE, Mme A. SENECHAL, Mme F. ORMAN, M. LALOUETTE, Conseillers Municipaux

Secrétaire de Séance : Mme M.C DELAMBRE

DEL N° 24-61 : Apurement de la régie Piscine

Suite à la demande de la perception, il convient d'émettre un mandat au compte 65888 avec à l'appui une délibération du Conseil Municipal approuvant l'apurement de 2.00 € pour la Régie Piscine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, l'apurement de 2.00 € concernant la Régie Piscine

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
23 JAN. 2025
Et publication ou notification du :
A BILLY-MONTIGNY, le 23 JAN. 2025
Le Maire,
B. TRONI



Signé électroniquement par : Bruno TRONI
Date de signature : 21/01/2025
Qualité : Maire de la ville de BILLY MONTIGNY

VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Bruno TRONI, Maire, suite à la convocation en date du 21 NOVEMBRE 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

MM. B. TRONI, P. CANIVEZ, P. PECQUEUR, M. J. ROLLAND, Adjoint au maire
Mmes F. BRIKI, N. MEGUEULLE, L. AVIT, M. BREBION, Adjointes au Maire
Mmes T. VERLEYEN, A. MOPTY, J. BIESZCZAD-DIANE, T. MOREAU, M. C DELAMBRE, M. WATERLOT, Conseillères Municipales
MM. Y. GAUER, W. GREBAUT, A. MILLIEN, M. EECKMAN, R. KRZYZANIAK, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. M. MONNIER (pvr à M. TRONI), Adjoint
Mmes L. VERIN (pvr à M.me MEGUEULLE), L. LOOR (pvr à J. ROLLAND), A. FOULON (pvr à P. CANIVEZ), M. R. DEWASMES (pvr à M.me BIESZCZAD-DIANE), M. M. BAUDERLIQUE (pvr à M. GAUER), Conseillers municipaux.

Absents : MM J.L. CAILLUYERE, Mme A. SENECHAL, Mme F. ORMAN, M. LALOUETTE, Conseillers Municipaux

Secrétaire de Séance : Mme M.C DELAMBRE

DEL N° 24-62 : Apurement de la régie Colonies Centre Aéré

Suite à la demande de la perception, il convient d'émettre un mandat au compte 65883 avec à l'appui une délibération du Conseil Municipal approuvant l'apurement de 1 500.00 € pour la Régie Colonies.

En effet, le 20/01/2014, le régisseur de la Régie n°5 Colonies Centre Aéré a envoyé pour remboursement des tickets Colonies, saison 2014/2015, pour un total de 12 250.00 €.

Le chèque de remboursement du 30/11/2014 s'élève à 10 750.00 €, soit une différence de 1 500.00 €.

Malgré les mails envoyés aux organismes de remboursement (DOCAPOST le 29/04/2019 et UP COOP le 19/11/2020), la perception n'a pas reçu le remboursement des 1 500.00 euros manquants.

Le contrat relatif au marché pour la saison 2014/2015 est clos pour DOCAPOST.

La perception constate donc un déficit de 1 500.00 €.

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 062-216201335-20241127-DELIB24_62-DE

SLO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, l'apurement de 1 500.00 € concernant la régie Colonies Centre Aéré.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

23 JAN. 2025

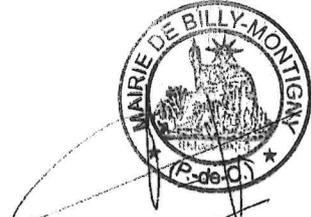
Et publication ou notification du :

A BILLY-MONTIGNY, le

21 JAN. 2025

Le Maire,

B. TRONI



Signé électroniquement par : Bruno TRONI
Date de signature : 21/01/2025
Qualité : Maire de la ville de BILLY MONTIGNY

VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Bruno TRONI, Maire, suite à la convocation en date du 21 NOVEMBRE 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

MM. B. TRONI, P. CANIVEZ, P. PECQUEUR, M. J. ROLLAND, Adjoints au maire
Mmes F. BRIKI, N. MEGUEULLE, L. AVIT, M. BREBION, Adjointes au Maire
Mmes T. VERLEYEN, A. MOPTY, J. BIESZCZAD-DIANE, T. MOREAU, M. C DELAMBRE, M. WATERLOT, Conseillères Municipales
MM. Y. GAUER, W. GREBAUT, A. MILLIEN, M. EECKMAN, R. KRZYZANIAK, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. M. MONNIER (pvr à M. TRONI), Adjoint
Mmes L. VERIN (pvr à M.me MEGUEULLE), L. LOOR (pvr à J. ROLLAND), A. FOULON (pvr à P. CANIVEZ), M. R. DEWASMES (pvr à Mme BIESZCZAD-DIANE), M. M. BAUDERLIQUE (pvr à M. GAUER), Conseillers municipaux.

Absents : MM J.L. CAILLUYERE, Mme A. SENECHAL, Mme F. ORMAN, M. LALOUETTE, Conseillers Municipaux

Secrétaire de Séance : Mme M.C DELAMBRE

-=-=-=-=-

DEL N° 24-63 : Apurement de régies

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'à la demande de la Trésorerie, il serait judicieux de prendre une délibération fixant un montant plafonné à 50.00 € et relatif à tous écarts lors de l'établissement des régies de la commune, évitant ainsi de prendre une délibération à chaque différence constatée.

Lors d'écart négatif (essentiellement d'erreur de comptage entre la Banque Postale et le régisseur) quelle que soit la régie concernée, il convient de procéder à un apurement, selon la perception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, l'apurement par simple décision, à hauteur de 50.00 € maximum, quel que soit le compte d'imputation et quelle que soit la nature de la régie.

Envoyé en préfecture le 23/01/2025
Reçu en préfecture le 23/01/2025
Publié le
ID : 062-216201335-20241127-DELIB24_63-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
23 JAN. 2025
Et publication ou notification du :
A BILLY-MONTIGNY, le
Le Maire,
B. TRONI



Signé électroniquement par : Bruno TRONI
Date de signature : 21/01/2025
Qualité : Maire de la ville de BILLY-MONTIGNY



SLOW

VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Bruno TRONI, Maire, suite à la convocation en date du 21 NOVEMBRE 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Étaient présents :

MM. B. TRONI, P. CANIVEZ, P. PECQUEUR, M. J. ROLLAND, Adjoint au maire
Mmes F. BRIKI, N. MEGUEULLE, L. AVIT, M. BREBION, Adjointes au Maire
Mmes T. VERLEYEN, A. MOPTY, J. BIESZCZAD-DIANE, T. MOREAU, M. C DELAMBRE, M. WATERLOT, Conseillères Municipales
MM. Y. GAUER, W. GREBAUT, A. MILLIEN, M. EECKMAN, R. KRZYZANIAK, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. M. MONNIER (pvr à M. TRONI), Adjoint
Mmes L. VERIN (pvr à M.me MEGUEULLE), L. LOOR (pvr à J. ROLLAND), A. FOULON (pvr à P. CANIVEZ), M. R. DEWASMES (pvr à Mme BIESZCZAD-DIANE), M. M. BAUDERLIQUE (pvr à M. GAUER), Conseillers municipaux.

Absents : MM J.L. CAILLUYERE, Mme A. SENECHAL, Mme F. ORMAN, M. LALOUETTE, Conseillers Municipaux

Secrétaire de Séance : Mme M.C DELAMBRE

--==--==--

DEL N° 24-64 : Subvention exceptionnelle au Billard Club Billysien

En date du 22 Octobre 2024, Monsieur le Maire a été saisi d'une demande du Billard Club Billysien, pour une subvention exceptionnelle.

En effet, le Club a participé à la finale de la Coupe de France des Clubs, à Marseille, où il a terminé à la 3^{ème} place.

Cette compétition a engendré des frais relatifs au déplacement, à l'hébergement et à la restauration (justificatifs à hauteur de 1 989.00 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 euros au Billard Club Billysien.

Envoyé en préfecture le 23/01/2025
Reçu en préfecture le 23/01/2025
Publié le
ID : 062-216201335-20241127-DELIB24_64-DE

SLO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

23 JAN. 2025

Et publication ou notification du :

A BILLY-MONTIGNY, le

23 JAN. 2025

Le Maire,

B. TRONI



Signé électroniquement par : Bruno TRONI
Date de signature : 21/01/2025
Qualité : Maire de la ville de BILLY-MONTIGNY



VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Bruno TRONI, Maire, suite à la convocation en date du 21 NOVEMBRE 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

MM. B. TRONI, P. CANIVEZ, P. PECQUEUR, M. J. ROLLAND, Adjoint au maire
Mmes F. BRIKI, N. MEGUEULLE, L. AVIT, M. BREBION, Adjointes au Maire
Mmes T. VERLEYEN, A. MOPTY, J. BIESZCZAD-DIANE, T. MOREAU, M. C DELAMBRE, M. WATERLOT, Conseillères Municipales
MM. Y. GAUER, W. GREBAUT, A. MILLIEN, M. EECKMAN, R. KRZYZANIAK, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. M. MONNIER (pvr à M. TRONI), Adjoint
Mmes L. VERIN (pvr à M.me MEGUEULLE), L. LOOR (pvr à J. ROLLAND), A. FOULON (pvr à P. CANIVEZ), M. R. DEWASMES (pvr à Mme BIESZCZAD-DIANE), M. M. BAUDERLIQUE (pvr à M. GAUER), Conseillers municipaux.

Absents : MM J.L. CAILLUYERE, Mme A. SENECHAL, Mme F. ORMAN, M. LALOUETTE, Conseillers Municipaux

Secrétaire de Séance : Mme M.C DELAMBRE

DEL N° 24-65 : Approbation de l'avenant N°1 au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CALL et ses communes membres et l'impact sur la DSC, l'AC et le FPIC

Par délibération C101121_D17 en date du 17 novembre 2021 la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin et ses communes membres ont adopté un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité visant à maintenir une solidarité forte envers le territoire et permettre à la Communauté d'agglomération de faire face aux enjeux de développement et d'accompagner l'investissement communal par le biais notamment :

- Du versement d'une dotation de solidarité communautaire alimentée par les reversements de fiscalité annuels de la CABBALR au titre de la zone industrielle Artois-Flandres (ou « SIZIAF »)
- D'une révision libre des AC et de son écrêtement pour les communes dont le solde serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation afin de permettre le financement d'autres mesures de redistribution dans une logique de solidarité

- D'une répartition du FPIC fondée sur le « droit commun ». - fléchage d'une politique redistributive sous forme d'un fonds de concours d'investissement renouvelé, ciblé sur des investissements dont la réalisation constituera un marqueur de transformation durable du territoire.

Conformément à ce pacte financier et fiscal, chaque année, la CALL reverse intégralement à ses communes membres la DSI versée par la CABBALR.

Par délibération en date du 22 février 2024, la CABBALR a remis en cause l'engagement financier pris en application de la délibération du 6 décembre 2022 et a donc acté la fin du reversement de la DSI à la CALL. La procédure de référé devant le juge administratif engagée par la CALL contre la décision prise par la CABBALR de ne plus verser la DSI à la CALL ayant été rejetée en première instance et dans l'attente du jugement au fond, les versements de DSI de la CABBALR sont interrompus dès 2024.

Afin de ne pas faire porter intégralement cette perte de ressources par le budget de la CALL et compte-tenu de l'impact sur les finances de l'ensemble des communes, il a été décidé au Conseil communautaire du 14 novembre de modifier le PFFS par avenant au PFFS initial et concomitamment à cet avenant :

- De maintenir une DSC réduite à 6 M€ en 2024, 5M€ en 2025 et 4M€ en 2026 ;
- De maintenir une révision libre des AC et son écrêtement pour les communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation afin de permettre le financement d'autres mesures de redistribution dans une logique de solidarité ;
- D'opter pour une répartition « dérogatoire libre » du FPIC afin de majorer, de façon exceptionnelle et uniquement pour 2024, le reversement du FPIC aux 7 communes « SIZIAF » tout en maintenant le montant du reversement aux autres communes selon la répartition « de droit commun ».

Considérant que le Conseil communautaire du 14 novembre 2024 a adopté la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité par avenant n°1, les modifications apportées au reversement de la DSC, de l'AC pour les années 2024,2025 et 2026 et du FPIC pour la seule année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE,

- D'approuver l'avenant n°1 du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité pour les années 2024, 2025 et 2026.
- D'approuver le maintien d'une DSC réduite à 6 M€ en 2024 tel que figurant sur la délibération du 14 novembre 2024 de la CALL soit pour la commune de Billy-Montigny, un versement de 82 280,49€
- D'approuver une révision libre des AC et le maintien de l'écrêtement des communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation tel que figurant sur la délibération du 14 novembre

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 062-216201335-20241127-DELIB24_65-DE

SLOW

2024 de la CALL soit pour la commune de Billy-Montigny, un montant d'AC de 671 087,33€.

- D'approuver uniquement pour 2024, le principe de la révision « dérogatoire libre » du FPIC tel que figurant sur la délibération du 14 novembre 2024 de la CALL soit pour la commune de Billy-Montigny. Un montant de FPIC attribué de 188 152 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

23 JAN. 2025

Et publication ou notification du :

A BILLY-MONTIGNY, le

Le Maire,

B. TRONI



Signé électroniquement par : Bruno TRONI
Date de signature : 21/01/2025
Qualité : Maire de la ville de BILLY MONTIGNY

VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Bruno TRONI, Maire, suite à la convocation en date du 21 NOVEMBRE 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

MM. B. TRONI, P. CANIVEZ, P. PECQUEUR, M. J. ROLLAND, Adjoints au maire
Mmes F. BRIKI, N. MEGUEULLE, L. AVIT, M. BREBION, Adjointes au Maire
Mmes T. VERLEYEN, A. MOPTY, J. BIESZCZAD-DIANE, T. MOREAU, M. C DELAMBRE, M. WATERLOT, Conseillères Municipales
MM. Y. GAUER, W. GREBAUT, A. MILLIEN, M. EECKMAN, R. KRZYZANIAK, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. M. MONNIER (pvr à M. TRONI), Adjoint
Mmes L. VERIN (pvr à M.me MEGUEULLE), L. LOOR (pvr à J. ROLLAND), A. FOULON (pvr à P. CANIVEZ), M. R. DEWASMES (pvr à Mme BIESZCZAD-DIANE), M. M. BAUDERLIQUE (pvr à M. GAUER), Conseillers municipaux.

Absents : MM J.L. CAILLUYERE, Mme A. SENECHAL, Mme F. ORMAN, M. LALOUETTE, Conseillers Municipaux

Secrétaire de Séance : Mme M.C DELAMBRE

DEL N° 24-66 : Renouvellement de la convention Santé avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (annexe 2 : tableau des cotisations)

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 11 juillet 2018 relative aux choix des attributaires des conventions de participation Santé et Prévoyance par le Centre de Gestion ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 15 octobre 2024 portant évolution tarifaire au 01^{er} janvier 2025 et prolongation de la convention de participation du volet santé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2025

Vu la délibération n°18-68 du 11 décembre 2018 de la Commune de Billy-Montigny autorisant l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le risque santé

Vu la convention passée à cet effet entre la commune de Billy-Montigny et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais ;

Considérant que la collectivité de Billy-Montigny souhaite continuer de proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose la prolongation d'une année de son offre mutualisée par le biais de sa convention de participation pour le volet « Santé »,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE,

- De prolonger d'une année supplémentaire à compter du 01^{er} janvier 2025 l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais sur le volet « Santé » pour le compte de ses agents
- De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé conformément à la délibération n°18-68 du 11 décembre 2018
- De prolonger d'une année la convention signée entre la commune et le Centre de Gestion portant sur la gestion du contrat, les engagements des différents signataires et notamment sur la participation financière de 2 euros par agent versée par la collectivité au Centre de Gestion à ce titre
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

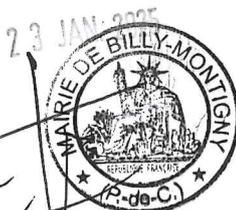
23 JAN. 2025

Et publication ou notification du :

A BILLY-MONTIGNY, le

Le Maire,

B. TRONI



Signé électroniquement par +Bruno TRONI
Date de signature : 21/01/2025
Qualité : Maire de la ville de BILLY MONTIGNY

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 062-216201335-20241127-DELIB24_66-DE

SLOW

ANNEXE 2 : TABLEAU DES COTISATIONS

TARIFS 2024 en € par mois

Actifs	Sécurité	Essentielle	Renforcée
Moins de 30 ans	15.88 €	37.93 €	46.29 €
De 30 à 45 ans	19.75 €	47.03 €	57.48 €
Plus de 45 ans	29.36 €	70.02 €	85.59 €
Conjoint	Cotisation identique à celle de l'agent		
Enfant jusqu'à 18 ans	10.32 €	24.53 €	29.94 €
	Gratuité à compter du 3 ^{ème} enfant		
Retraités			
Retraité	45.98 €	109.52 €	133.66 €
Conjoint	Cotisation identique à celle de l'agent		
Enfant jusqu'à 18 ans	10.32 €	24.53 €	29.94 €
	Gratuité à compter du 3 ^{ème} enfant		

TARIFS 2025 en € par mois:

Actifs	Sécurité	Essentielle	Renforcée
Moins de 30 ans	16.25 €	38.80 €	47.35 €
De 30 à 45 ans	20.20 €	48.11 €	58.80 €
Plus de 45 ans	30.04 €	71.63 €	87.56 €
Conjoint	Cotisation identique à celle de l'agent		
Enfant jusqu'à 18 ans	10.56 €	25.09 €	30.63 €
	Gratuité à compter du 3 ^{ème} enfant		
Retraités			
Retraité	47.04 €	112.04 €	136.73 €
Conjoint	Cotisation identique à celle de l'agent		
Enfant jusqu'à 18 ans	10.56 €	25.09 €	30.63 €
	Gratuité à compter du 3 ^{ème} enfant		

Incidence 2024/2025 en € par mois :

Actifs	Sécurité	Essentielle	Renforcée
Moins de 30 ans	0.37 €	0.87 €	1.06 €
De 30 à 45 ans	0.45 €	1.08 €	1.32 €
Plus de 45 ans	0.68 €	1.61 €	1.97 €
Conjoint	Cotisation identique à celle de l'agent		
Enfant jusqu'à 18 ans	0.24 €	0.56 €	0.69 €
	Gratuité à compter du 3 ^{ème} enfant		
Retraités			
Retraité	1.06 €	2.52 €	3.07 €
Conjoint	Cotisation identique à celle de l'agent		
Enfant jusqu'à 18 ans	0.24 €	0.56 €	0.69 €
	Gratuité à compter du 3 ^{ème} enfant		

VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Bruno TRONI, Maire, suite à la convocation en date du 21 NOVEMBRE 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

MM. B. TRONI, P. CANIVEZ, P. PECQUEUR, M. J. ROLLAND, Adjoint au maire
Mmes F. BRIKI, N. MEGUEULLE, L. AVIT, M. BREBION, Adjointes au Maire
Mmes T. VERLEYEN, A. MOPTY, J. BIESZCZAD-DIANE, T. MOREAU, M. C DELAMBRE, M. WATERLOT, Conseillères Municipales
MM. Y. GAUER, W. GREBAUT, A. MILLIEN, M. EECKMAN, R. KRZYZANIAK, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. M. MONNIER (pvr à M. TRONI), Adjoint
Mmes L. VERIN (pvr à M.me MEGUEULLE), L. LOOR (pvr à J. ROLLAND), A. FOULON (pvr à P. CANIVEZ), M. R. DEWASMES (pvr à Mme BIESZCZAD-DIANE), M. M. BAUDERLIQUE (pvr à M. GAUER), Conseillers municipaux.

Absents : MM J.L. CAILLUYERE, Mme A. SENECHAL, Mme F. ORMAN, M. LALOUETTE, Conseillers Municipaux

Secrétaire de Séance : Mme M.C DELAMBRE

DEL N°24-67 : Protection sociale complémentaire / participation de l'employeur

Monsieur le Maire expose :

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative. La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- ✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire)

A la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 codifiées au sein du code général de la fonction publique territoriale et du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités territoriales et établissements publics devront au minimum :

- participer au financement des garanties de prévoyance à hauteur de 7 euros par mois et par agent à compter du 1er janvier 2025
- participer au financement des garanties de la complémentaire frais de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent à compter du 1er janvier 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 062-216201335-20241127-DELIB24_67-DE

SLOW

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération en date du 11 janvier 2022 permettant l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour le volet Prévoyance jusqu'au 31 décembre 2027,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2024 permettant le renouvellement de la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour le volet Santé à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE,

- Pour le volet Prévoyance : de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à 7 € bruts à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Pour le volet Santé : de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à 15 € bruts à compter du 1^{er} janvier 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

23 JAN. 2025

Et publication ou notification du :

A BILLY-MONTIGNY, le

23 JAN. 2025

Le Maire,

B. TRONI



Signé électroniquement par : Bruno TRONI
Date de signature : 21/01/2025
Qualité : Maire de la ville de BILLY MONTIGNY

VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Bruno TRONI, Maire, suite à la convocation en date du 21 NOVEMBRE 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

MM. B. TRONI, P. CANIVEZ, P. PECQUEUR, M. J. ROLLAND, Adjoint au maire
Mmes F. BRIKI, N. MEGUEULLE, L. AVIT, M. BREBION, Adjointes au Maire
Mmes T. VERLEYEN, A. MOPTY, J. BIESZCZAD-DIANE, T. MOREAU, M. C DELAMBRE, M. WATERLOT, Conseillères Municipales
MM. Y. GAUER, W. GREBAUT, A. MILLIEN, M. EECKMAN, R. KRZYZANIAK, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. M. MONNIER (pvr à M. TRONI), Adjoint
Mmes L. VERIN (pvr à M.me MEGUEULLE), L. LOOR (pvr à J. ROLLAND), A. FOULON (pvr à P. CANIVEZ), M. R. DEWASMES (pvr à Mme BIESZCZAD-DIANE), M. M. BAUDERLIQUE (pvr à M. GAUER), Conseillers municipaux.

Absents : MM J.L. CAILLUYERE, Mme A. SENECHAL, Mme F. ORMAN, M. LALOUETTE, Conseillers Municipaux

Secrétaire de Séance : Mme M.C DELAMBRE

DEL N°24-68 : Recrutement d'agents saisonniers pour l'année 2025

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation des centres de loisirs sans hébergement et des séjours internationaux, il est nécessaire de renforcer les services par le recrutement d'agents saisonniers.

A ce titre, il est proposé à l'Assemblée d'accepter la création de :

- 20 postes d'animateurs à temps complet pour les vacances d'Hiver ;
- 20 postes d'animateurs à temps complet pour les vacances de Printemps ;
- 32 postes d'animateurs à temps complet pour les vacances de Juillet ;
- 22 postes d'animateurs à temps complet pour les vacances d'Août ;
- 15 postes d'animateurs à temps complet pour les vacances de Toussaint.

Les animateurs seront rémunérés en fonction de leur qualification conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011.

Monsieur le Maire expose ensuite que dans le cadre de l'action « Jobs d'Eté », il est nécessaire de créer 20 postes d'agents saisonniers pour la période des grandes vacances. Ces emplois seront rémunérés sur la base du premier échelon du cadre d'emploi des adjoints techniques

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 062-216201335-20241127-DELIB24_68-DE

SLOW

territoriaux et adjoints administratifs territoriaux, IB 367, IM 366, indices en vigueur mais susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, de recruter ces agents saisonniers pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

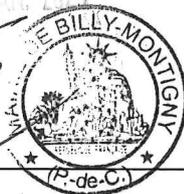
23 JAN. 2025

Et publication ou notification du :

A BILLY-MONTIGNY, le

Le Maire,

B. TRONI



Signé électroniquement par : Bruno TRONI
Date de signature : 21/01/2025
Qualité : Maire de la ville de BILLY MONTIGNY



SLOW

VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Bruno TRONI, Maire, suite à la convocation en date du 21 NOVEMBRE 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

MM. B. TRONI, P. CANIVEZ, P. PECQUEUR, M. J. ROLLAND, Adjoints au maire
Mmes F. BRIKI, N. MEGUEULLE, L. AVIT, M. BREBION, Adjointes au Maire
Mmes T. VERLEYEN, A. MOPTY, J. BIESZCZAD-DIANE, T. MOREAU, M. C DELAMBRE, M. WATERLOT, Conseillères Municipales
MM. Y. GAUER, W. GREBAUT, A. MILLIEN, M. EECKMAN, R. KRZYZANIAK, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. M. MONNIER (pvr à M. TRONI), Adjoint
Mmes L. VERIN (pvr à M.me MEGUEULLE), L. LOOR (pvr à J. ROLLAND), A. FOULON (pvr à P. CANIVEZ), M. R. DEWASMES (pvr à Mme BIESZCZAD-DIANE), M. M. BAUDERLIQUE (pvr à M. GAUER), Conseillers municipaux.

Absents : MM J.L. CAILLUYERE, Mme A. SENECHAL, Mme F. ORMAN, M. LALOUETTE, Conseillers Municipaux

Secrétaire de Séance : Mme M.C DELAMBRE

-=-=-=-=-

DEL N°24-69 : Délibération de principe : recrutement de contrats Parcours Emploi Compétence

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi rencontrant des difficultés sociales et particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du « Parcours Emploi Compétences » repose sur le triptyque « emploi-formation-accompagnement » :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables,
- un accès facilité à la formation,
- un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Il a pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Dans le cadre de ce dispositif, les collectivités ont la possibilité de créer des emplois et de bénéficier des aides de l'Etat. Ces emplois doivent être alors conclus sous la forme de Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI -CAE). Ce sont des contrats aidés et relèvent du droit privé.

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 062-216201335-20241127-DELIB24_69-DE

SLO

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 6 à 12 mois maximum.

Le temps de travail sera compris entre 20h et 35h par semaine.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire. Le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

En tant qu'employeur du secteur non-marchand, la commune de Billy-Montigny peut recourir, autant que de besoin et dans la limite des crédits inscrits, à ce dispositif car il permet de concilier ses besoins avec la perspective d'aider les demandeurs d'emploi du territoire à s'insérer dans le monde du travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE,

- D'approuver le recours à ce dispositif
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

23 JAN. 2025

Et publication ou notification du :

A BILLY-MONTIGNY, le

Le Maire,

B. TRONI



Signé électroniquement par : Bruno TRONI
Date de signature : 21/01/2025
Qualité : Maire de la ville de BILLY-MONTIGNY

VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Bruno TRONI, Maire, suite à la convocation en date du 21 NOVEMBRE 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

MM. B. TRONI, P. CANIVEZ, P. PECQUEUR, M. J. ROLLAND, Adjoint au maire
Mmes F. BRIKI, N. MEGUEULLE, L. AVIT, M. BREBION, Adjointes au Maire
Mmes T. VERLEYEN, A. MOPTY, J. BIESZCZAD-DIANE, T. MOREAU, M. C DELAMBRE, M. WATERLOT, Conseillères Municipales
MM. Y. GAUER, W. GREBAUT, A. MILLIEN, M. EECKMAN, R. KRZYZANIAK, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. M. MONNIER (pvr à M. TRONI), Adjoint
Mmes L. VERIN (pvr à M.me MEGUEULLE), L. LOOR (pvr à J. ROLLAND), A. FOULON (pvr à P. CANIVEZ), M. R. DEWASMES (pvr à Mme BIESZCZAD-DIANE), M. M. BAUDERLIQUE (pvr à M. GAUER), Conseillers municipaux.

Absents : MM J.L. CAILLUYERE, Mme A. SENECHAL, Mme F. ORMAN, M. LALOUETTE, Conseillers Municipaux

Secrétaire de Séance : Mme M.C DELAMBRE

DEL N°24-70 : Délibération portant création d'emplois permanents à temps complet ou non complet

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Suite à la réunion du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2024, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

FILIERE SPORTIVE

- La création de deux emplois permanents d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, principal 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe, à temps complet soit 35/35^{ème}.
- La création d'un emploi permanent d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, principal 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe, à temps non complet
A ce titre, ces emplois peuvent être occupés par des contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, ou d'un accroissement d'activités.

FILIERE TECHNIQUE

- La création de trois emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet, soit 35/35^{ème}.
- La création de trois emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet 30/35^{ème}, 25/35^{ème} et 25/35^{ème}
- La création de quatre emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial principal 2^{ème} classe, à temps complet soit 35/35^{ème}.
- La création de deux emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial principal 1^{ère} classe, à temps complet soit 35/35^{ème}.

FILIERE ANIMATION

- La création d'un emploi permanent d'Animateur Territorial, à temps complet, soit 35/35^{ème}
A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.
- La création de deux emplois permanents d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe, à temps complet soit 35/35^{ème}
- La création de deux emplois permanents d'Adjoint d'Animation Territorial, principal 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe à temps complet soit 35/35^{ème}.
A ce titre, ces emplois peuvent être occupés par des contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, ou d'un accroissement d'activités.

FILIERE ADMINISTRATIVE

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}
A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C.
- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}.
- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif, principal 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe, à temps complet soit 35/35^{ème}
A ce titre, cet emploi peut être occupé par un contractuel pour faire face à une restructuration des services.
- La création d'un emploi permanent de Rédacteur territorial, principal 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe, à temps complet soit 35/35^{ème}
- La création d'un emploi permanent d'Attaché territorial, principal 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe, à temps complet soit 35/35^{ème}

A ce titre, cet emploi peut être occupé par un contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, de valider ces diverses modifications du tableau des effectifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
23 JAN. 2025
Et publication ou notification du :
A BILLY-MONTIGNY, le
Le Maire,
B TRONI



MAIRIE DE BILLY-MONTIGNY
(P-de-C)

Signé électroniquement par : Bruno TRONI
Date de signature : 21/01/2025
Qualité : Maire de la ville de BILLY MONTIGNY

VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Bruno TRONI, Maire, suite à la convocation en date du 21 NOVEMBRE 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

MM. B. TRONI, P. CANIVEZ, P. PECQUEUR, M. J. ROLLAND, Adjoints au maire
Mmes F. BRIKI, N. MEGUEULLE, L. AVIT, M. BREBION, Adjointes au Maire
Mmes T. VERLEYEN, A. MOPTY, J. BIESZCZAD-DIANE, T. MOREAU, M. C DELAMBRE, M. WATERLOT, Conseillères Municipales
MM. Y. GAUER, W. GREBAUT, A. MILLIEN, M. EECKMAN, R. KRZYZANIAK, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. M. MONNIER (pvr à M. TRONI), Adjoint
Mmes L. VERIN (pvr à M.me MEGUEULLE), L. LOOR (pvr à J. ROLLAND), A. FOULON (pvr à P. CANIVEZ), M. R. DEWASMES (pvr à Mme BIESZCZAD-DIANE), M. M. BAUDERLIQUE (pvr à M. GAUER), Conseillers municipaux.

Absents : MM J.L. CAILLUYERE, Mme A. SENECHAL, Mme F. ORMAN, M. LALOUETTE, Conseillers Municipaux

Secrétaire de Séance : Mme M.C DELAMBRE

DEL N°24-71 : Délibération portant création d'emplois non permanents à temps complet ou non complet

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à la réunion du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2024, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

FILIERE ANIMATION

- La création de deux emplois non permanents d'Adjoint d'Animation Territorial, principal 2ème classe ou 1ère classe à temps non complet.

FILIERE TECHNIQUE

- La création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet soit 35/35^{ème}, pour faire face à un accroissement d'activités au Cyber centre.

SLO

VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Bruno TRONI, Maire, suite à la convocation en date du 21 NOVEMBRE 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

MM. B. TRONI, P. CANIVEZ, P. PECQUEUR, M. J. ROLLAND, Adjoint au maire
Mmes F. BRIKI, N. MEGUEULLE, L. AVIT, M. BREBION, Adjointes au Maire
Mmes T. VERLEYEN, A. MOPTY, J. BIESZCZAD-DIANE, T. MOREAU, M. C DELAMBRE, M. WATERLOT, Conseillères Municipales
MM. Y. GAUER, W. GREBAUT, A. MILLIEN, M. EECKMAN, R. KRZYZANIAK, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. M. MONNIER (pvr à M. TRONI), Adjoint
Mmes L. VERIN (pvr à M.me MEGUEULLE), L. LOOR (pvr à J. ROLLAND), A. FOULON (pvr à P. CANIVEZ), M. R. DEWASMES (pvr à Mme BIESZCZAD-DIANE), M. M. BAUDERLIQUE (pvr à M. GAUER), Conseillers municipaux.

Absents : MM J.L. CAILLUYERE, Mme A. SENECHAL, Mme F. ORMAN, M. LALOUETTE, Conseillers Municipaux

Secrétaire de Séance : Mme M.C DELAMBRE

DEL N°24-72 : Présentation du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Avion, Méricourt, Billy-Montigny (annexe 3)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport d'activités du SIVOM doit être présenté aux membres du Conseil Municipal.

La population des communes membres du SIVOM (Avion – Méricourt – Billy-Montigny) représente 37 460 habitants tandis que celle des communes associées (Angres, Annay-sous-Lens, Bois-Bernard, Bouvigny-Boyeffles, Drocourt, Grenay, Rouvroy) représentent 31 325 habitants soit un total de 68 785 habitants.

En 2023, 1 258 actes ont été instruits, 62% correspondent aux demandes des administrés des communes d'Avion, Méricourt et Billy-Montigny (785 actes), 37% aux demandes des administrés des communes associées (473 actes).

Le Conseil Municipal prend connaissance des documents joints en annexe.



Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 062-216201335-20241127-DELIB24_72-DE

SLO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

23 JAN. 2025

Et publication ou notification du :

A BILLY-MONTIGNY, le 23 JAN. 2025

Le Maire,

B. TRONI



VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Bruno TRONI, Maire, suite à la convocation en date du 21 NOVEMBRE 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

MM. B. TRONI, P. CANIVEZ, P. PECQUEUR, M. J. ROLLAND, Adjoint au maire
Mmes F. BRIKI, N. MEGUEULLE, L. AVIT, M. BREBION, Adjointes au Maire
Mmes T. VERLEYEN, A. MOPTY, J. BIESZCZAD-DIANE, T. MOREAU, M. C DELAMBRE, M. WATERLOT, Conseillères Municipales
MM. Y. GAUER, W. GREBAUT, A. MILLIEN, M. EECKMAN, R. KRZYZANIAK, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. M. MONNIER (pvr à M. TRONI), Adjoint
Mmes L. VERIN (pvr à M.me MEGUEULLE), L. LOOR (pvr à J. ROLLAND), A. FOULON (pvr à P. CANIVEZ), M. R. DEWASMES (pvr à Mme BIESZCZAD-DIANE), M. M. BAUDERLIQUE (pvr à M. GAUER), Conseillers municipaux.

Absents : MM J.L. CAILLUYERE, Mme A. SENECHAL, Mme F. ORMAN, M. LALOUETTE, Conseillers Municipaux

Secrétaire de Séance : Mme M.C DELAMBRE

DEL N°24-73 : Bilan du funérarium – 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 04 décembre 2019, la gestion du funérarium municipal a été confiée à la société HERAUT-SION suite à une procédure de délégation de service public.

Conformément au cahier des charges, le gestionnaire doit présenter son bilan d'activités chaque année à la collectivité.

Nous vous proposons donc de prendre connaissance dans le document joint en annexe, du bilan de l'activité 2023-2024.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan d'activités du funérarium pour l'année 2023-2024.

Envoyé en préfecture le 23/01/2025
Reçu en préfecture le 23/01/2025
Publié le
ID : 062-216201335-20241127-DELIB24_73-DE

S'LO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

23 JAN. 2025

Et publication ou notification du :

23 JAN. 2025

A BILLY-MONTIGNY, le

Le Maire,

B. TRONI



Signé électroniquement par : Brun
Date de signature : 21/01/2025
Qualité : Maire de la ville de BILLY-MONTIGNY



VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Bruno TRONI, Maire, suite à la convocation en date du 21 NOVEMBRE 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Étaient présents :

MM. B. TRONI, P. CANIVEZ, P. PECQUEUR, M. J. ROLLAND, Adjoint au maire
Mmes F. BRIKI, N. MEGUEULLE, L. AVIT, M. BREBION, Adjointes au Maire
Mmes T. VERLEYEN, A. MOPTY, J. BIESZCZAD-DIANE, T. MOREAU, M. C DELAMBRE, M. WATERLOT, Conseillères Municipales
MM. Y. GAUER, W. GREBAUT, A. MILLIEN, M. EECKMAN, R. KRZYZANIAK, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. M. MONNIER (pvr à M. TRONI), Adjoint
Mmes L. VERIN (pvr à M.me MEGUEULLE), L. LOOR (pvr à J. ROLLAND), A. FOULON (pvr à P. CANIVEZ), M. R. DEWASMES (pvr à Mme BIESZCZAD-DIANE), M. M. BAUDERLIQUE (pvr à M. GAUER), Conseillers municipaux.

Absents : MM J.L. CAILLUYERE, Mme A. SENECHAL, Mme F. ORMAN, M. LALOUETTE, Conseillers Municipaux

Secrétaire de Séance : Mme M.C DELAMBRE

-=-=-=-=-

DEL N°24-74 Motion de soutien suite à la démolition du Centre Social Al-Bustan à Jérusalem-Est

La Ville de Billy-Montigny condamne fermement la démolition du Centre Social Al-Bustan à Jérusalem-Est

La ville de Billy-Montigny, aux côtés de 20 collectivités, membre du Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP), participe depuis 2020 au programme Jer'Est. Ce programme, mené en partenariat avec le Consulat Général de France à Jérusalem et le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, a permis à des milliers de femmes, d'enfants et de jeunes de bénéficier de formations en santé mentale, arts, culture, cirque et citoyenneté au Centre Social Al-Bustan, fondé par des jeunes du quartier de Silwan.

Le 13 novembre 2024, les autorités israéliennes ont détruit ce centre, véritable poumon social et culturel du quartier. Cette démolition prive des milliers de Palestiniens d'un espace vital pour leur développement social et culturel.

La Ville de Billy-Montigny exprime toute sa solidarité aux responsables du centre Al-Bustan et réaffirme sa détermination à poursuivre cette coopération indispensable, son engagement

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 062-216201335-20241127-DELIB24_74-DE

SLOW

pour la justice et la dignité humaine et de continuer à défendre le projet de vie et de solidarité d'Al-Bustan.

Elle condamne fermement cette destruction illégale, qui constitue une atteinte au droit international et particulièrement aux résolutions 476 et 478 du Conseil de sécurité de l'ONU qui considère l'annexion de Jérusalem-Est comme une violation du droit international.

La Ville de Billy-Montigny appelle les autorités françaises à condamner fermement cet acte de démolition, à soutenir la reconstruction du Centre Social Al-Bustan, espace dédié au développement socioculturel et symbole de résilience et d'espoir pour Jérusalem-Est.

Elle demande également au gouvernement à utiliser tous les moyens diplomatiques et économiques à sa disposition pour obtenir un cessez-le-feu et l'arrêt de la colonisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'approuver cette motion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou notification du :

23 JAN. 2025

A BILLY-MONTIGNY, le

Le Maire,

B. TRONI



Signé électroniquement par : Bruno TRONI
Date de signature : 21/01/2025
Qualité : Maire de la ville de BILLY MONTIGNY

ANNEXE n° 4

RAPPORT: ACTIVITES

FUNERARIUM de BILLY-MONTIGNY

ANNEE 2024

PERIODE DE FACTURATION DES OCCUPATIONS

DU 01/11/2023 AU 31/10/2024

31/10/2024

SERVICES FUNERAIRES HERAULT-SION - DSP FUNERARIUM BILLY-MONTIGNY

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 062-216201335-20241127-DELIB24_73-DE

SLO

FUNERARIUM BILLY-MONTIGNY

Dans le cadre de cette DSP débutée en exploitation en janvier 2020.

En 2021 le rapport des activités du 15/11/2020 au 14/11/2021

- Le nombre d'entrées est de **59** défunts
- Avec un chiffre d'affaires H.T de **27 050,11** euros

En 2022 le rapport des activités du 15/11/2021 au 31/10/2022

- Le nombre d'entrées est de **41** défunts
- Avec un chiffre d'affaires H.T de **18 512,56** euros

31/10/2024

SERVICES FUNERAIRES HERAUT-SION - DSP FUNERARIUM BILLY-MONTIGNY

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 062-216201335-20241127-DELIB24_73-DE

SLOW

FUNERARIUM BILLY-MONTIGNY

En 2023 le rapport des activités du 01/11/2022 au 31/10/2023

- Le nombre d'entrées est de **54** défunts
- Avec un chiffre d'affaires H.T de **24 902,18** euros

En 2024 le rapport des activités du 01/11/2023 au 31/10/2024

- Le nombre d'entrées est de **44** défunts
- Avec un chiffre d'affaires H.T de **19 455,41** euros

31/10/2024

SERVICES FUNERAIRES HERAUT-SION - DSP FUNERARIUM BILLY-MONTIGNY

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

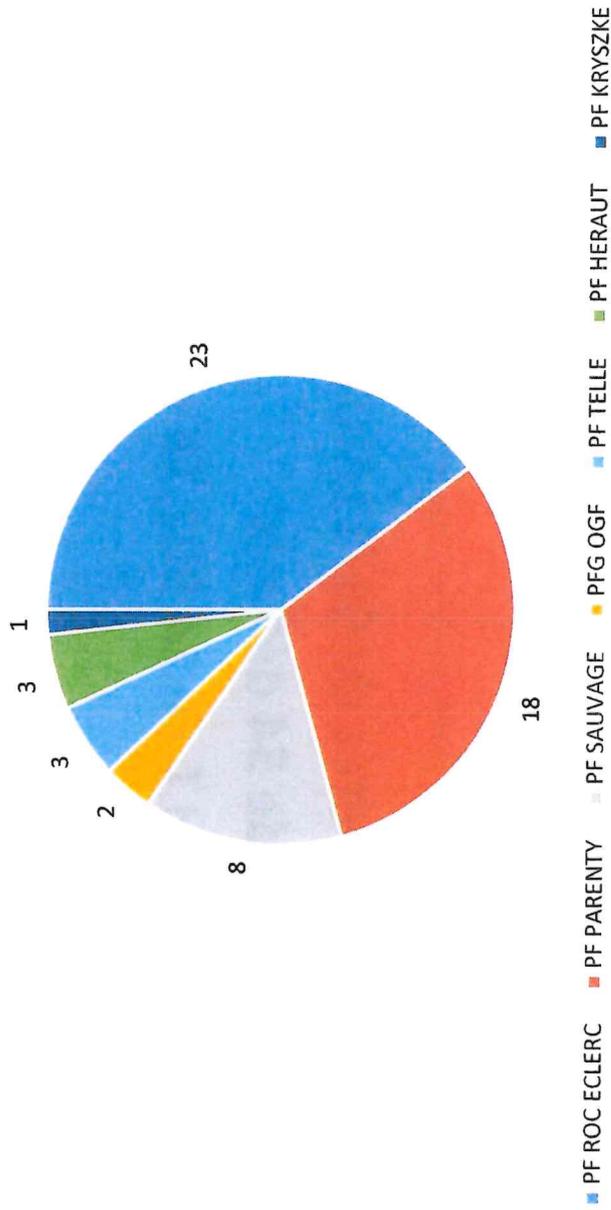
ID : 062-216201335-20241127-DELIB24_73-DE

SLO

FUNERARIUM

Nombre d'admissions: 58

ADMISSIONS DEFUNTS PAR OPERATEURS FUNERAIRES 2020



31/10/2024

SERVICES FUNERAIRES HERAULT-SION - DSP FUNERARIUM BILLY-MONTIGNY

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

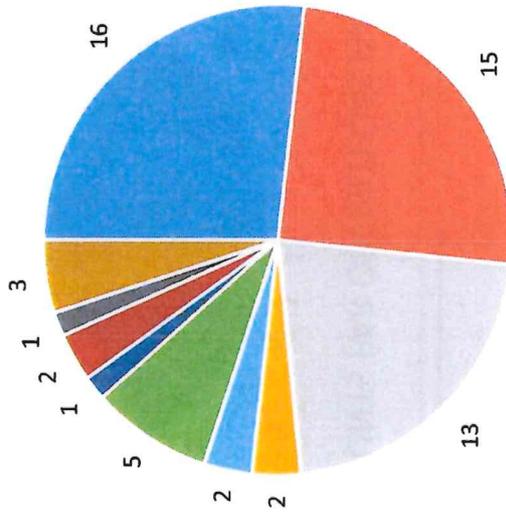
ID : 062-216201335-20241127-DELIB24_73-DE

SLOW

FUNERARIUM

Nombre d'admissions: 59

ADMISSIONS DEFUNTS PAR OPERATEURS FUNERAIRES 2021



■ PF ROC ECLERC ■ PF PARENTY ■ PF SAUVAGE ■ PFG OGF ■ PF HERAUT ■ PF KRYSZKE ■ PF RAINGUEZ ■ PF KUREK ■ PF NOSZCZYNSKI

31/10/2024

SERVICES FUNERAIRES HERAUT-SION - DSP FUNERARIUM BILLY-MONTIGNY

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

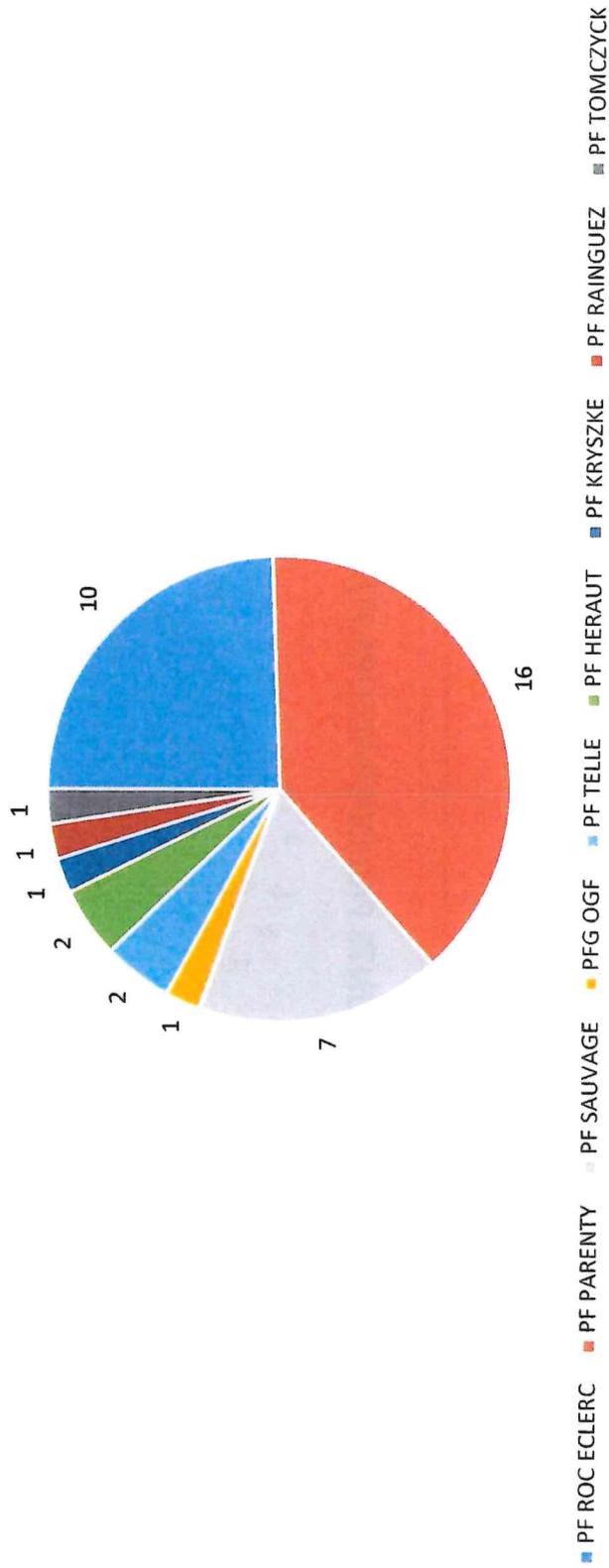
ID : 062-216201335-20241127-DELIB24_73-DE

SLOW

FUNERARIUM

Nombre d'admissions: 41

ADMISSIONS DEFUNTS PAR OPERATEURS FUNERAIRES 2022



31/10/2024

SERVICES FUNERAIRES HERAUT-SION - DSP FUNERARIUM BILLY-MONTIGNY

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

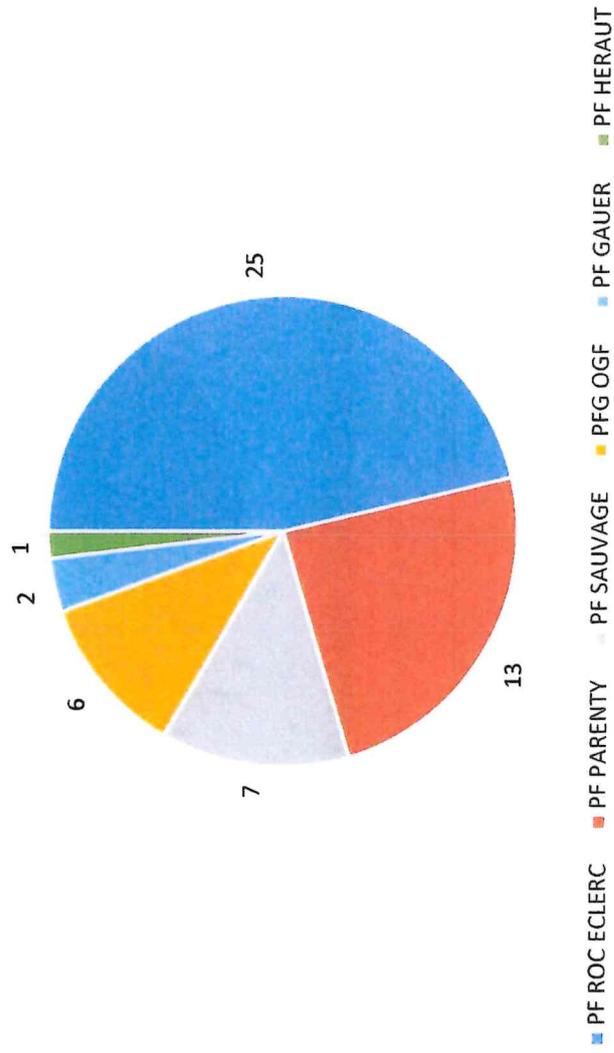
ID : 062-216201335-20241127-DELIB24_73-DE

SLO

FUNERARIUM

Nombre d'admissions: 54

ADMISSIONS DEFUNTS PAR OPERATEURS FUNERAIRES 2023



31/10/2024

SERVICES FUNERAIRES HERAUT-SION - DSP FUNERARIUM BILLY-MONTIGNY

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

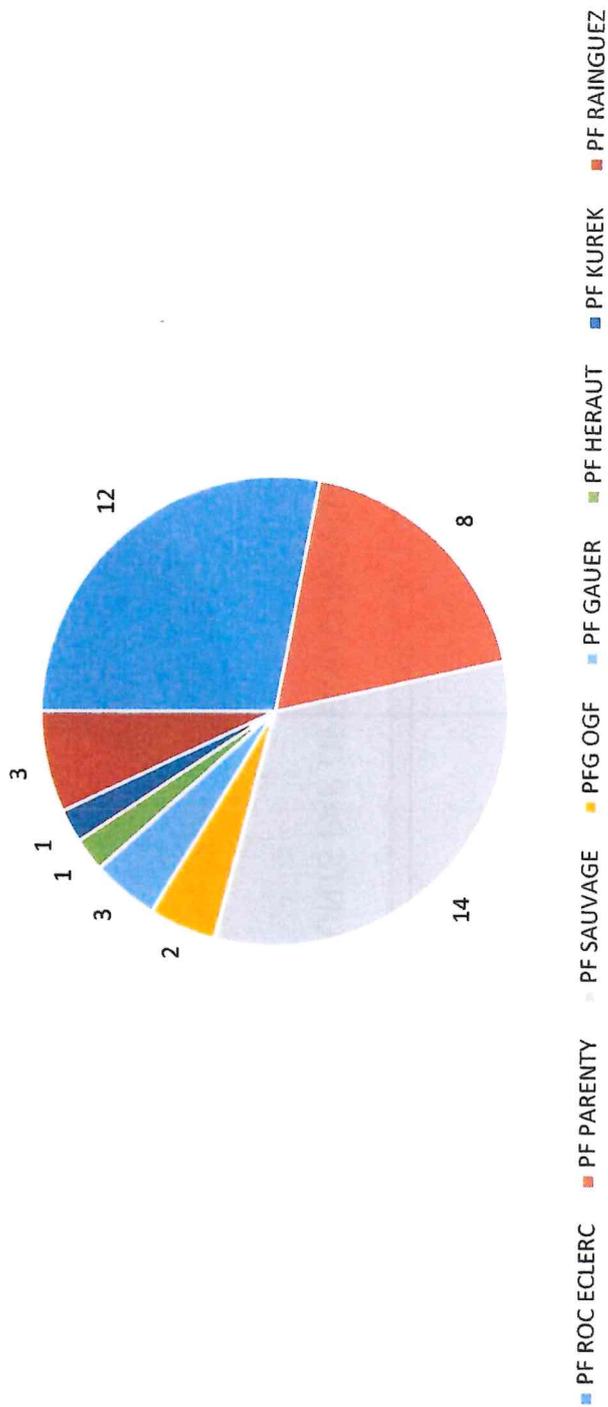
ID : 062-216201335-20241127-DELIB24_73-DE

SLO

FUNERARIUM

Nombre d'admissions: 44

ADMISSIONS DEFUNTS PAR OPERATEURS FUNERAIRES 2024



31/10/2024

SERVICES FUNERAIRES HERAUT-SION - DSP FUNERARIUM BILLY-MONTIGNY

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 062-216201335-20241127-DELIB24_73-DE

SLOW

FUNERARIUM

- RENUMERATION
 - REDEVANCE ANNUELLE TTC : 7 000 €
 - REDEVANCE COMPLEMENTAIRE HT: 19 455,41 € * 7% = 1 361,87 €
- SOIT UN TOTAL TTC 1 634,24 € POUR UNE TVA DE 273,37 € AU TAUX DE 20 %

31/10/2024

SERVICES FUNERAIRES HERAUT-SION - DSP FUNERARIUM BILLY-MONTIGNY

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

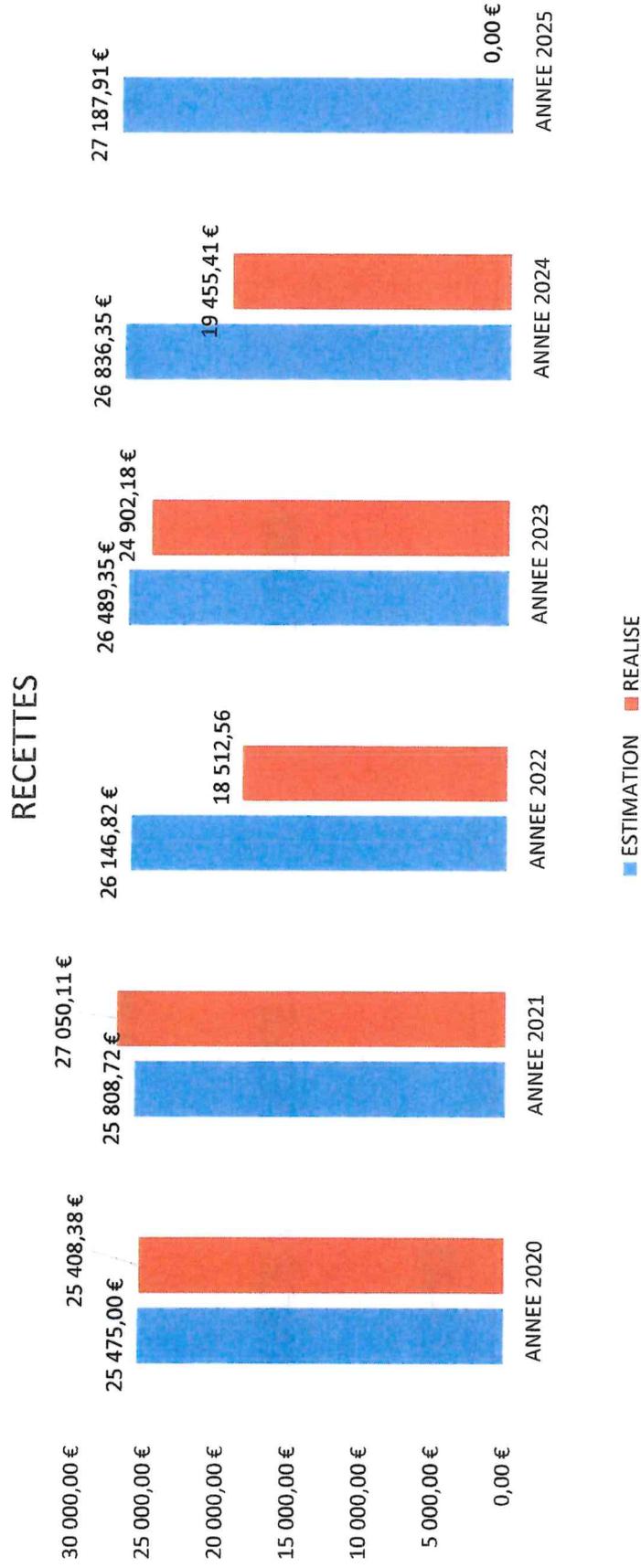
Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 062-216201335-20241127-DELIB24_73-DE

SLO

FUNERARIUM



Envoyé en préfecture le 23/01/2025

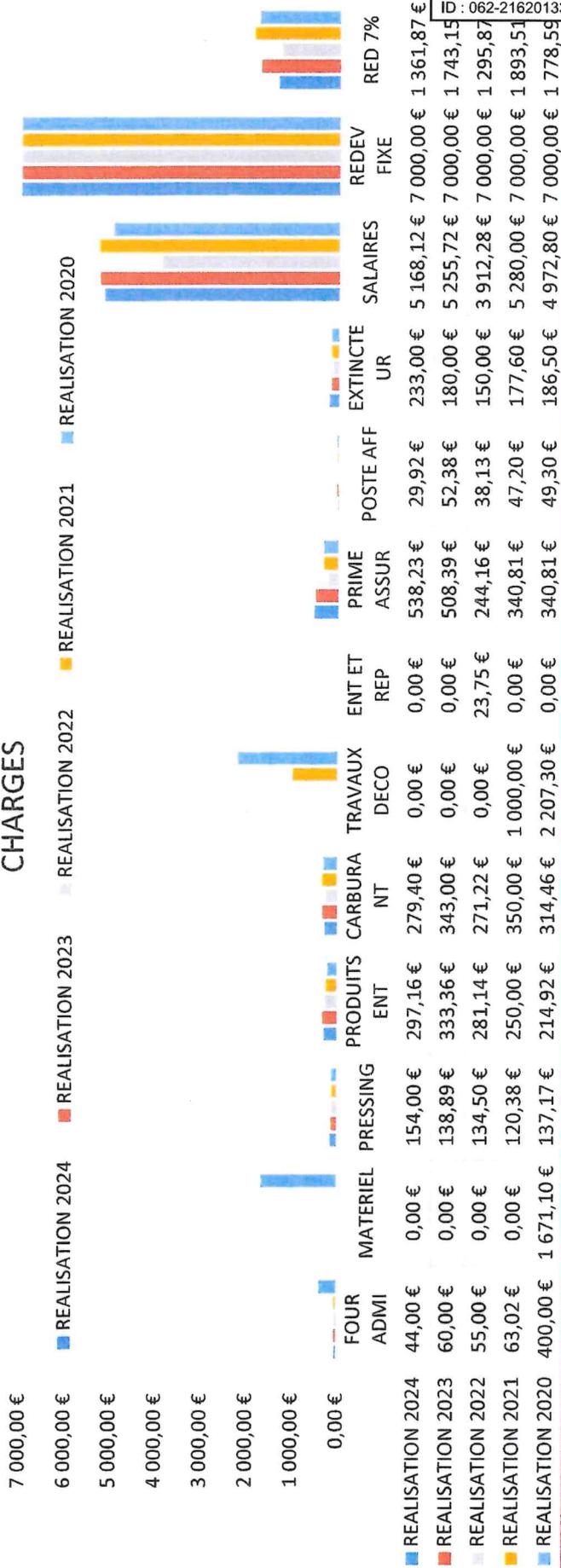
Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 062-216201335-20241127-DELIB24_73-DE

FUNERARIUM

CHARGES



31/10/2024

SERVICES FUNERAIRES HERAULT-SION - DSP FUNERARIUM BILLY-MONTIGNY

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 062-216201335-20241127-DELIB24_73-DE

5107

Liste des factures

Sélection : Date début : 01/11/2023 - Date Fin : 31/10/2024 - Site(s) : BM -

Numéro Date		Etat Type		FACTURE		MT payé		TOTAL TTC		dont avoir		DOSSIER		CONTRAT	
Créé par		Acceptant		Acquittée		TOTAL TTC		TOTAL TTC		TOTAL HT		Numéro Nom		Numéro Nom	
SITE BM															
BM23FA0044	03/11/2023	MD		P	Facture	ü	487.00	487.00	487.00	0.00	0.00	BM	BM23DR00		
					PF ROC ECLERC					405.83		Mme COPIN			
BM23FA0045	10/11/2023	LBO		P	Facture	ü	532.50	532.50	532.50	0.00	0.00	BM	BM23DR00		
					PF SAUVAGE					443.75		M. WIECZOREK Joseph			
BM23FA0046	17/11/2023	MD		P	Facture	ü	487.00	487.00	487.00	0.00	0.00	BM	BM23DR00		
					PF SAUVAGE					405.83		M. SUEUR Bernard			
BM23FA0047	11/12/2023	MD		P	Facture	ü	629.00	629.00	629.00	0.00	0.00	BM	BM23DR00		
					Ogf PFG ROUVROY					524.17		Mme DELATTRE Eliane			
BM23FA0048	11/12/2023	MD		P	Facture	ü	487.00	487.00	487.00	0.00	0.00	BM	BM23DR00		
					PF PARENTY					405.83		M. OLES Fabrice			
BM23FA0049	14/12/2023	MD		P	Facture	ü	563.00	563.00	563.00	0.00	0.00	BM	BM23DR00		
					Ogf PFG ROUVROY					469.17		M. GOYAT Aldred			
BM23FA0050	27/12/2023	MH		P	Facture	ü	583.50	583.50	583.50	0.00	0.00	BM	BM23DR00		
					PF ROC ECLERC					486.25		M. SALOPPE Alain			
BM23FA0051	29/12/2023	LBO		P	Facture	ü	583.50	583.50	583.50	0.00	0.00	BM	BM23DR00		
					PF SAUVAGE					486.25		M. PICHUNSKI Henri			
BM23FA0052	29/12/2023	MH		P	Facture	ü	583.50	583.50	583.50	0.00	0.00	BM	BM23DR00		
					PF PARENTY					486.25		Mme FERLIN Micheline			
BM23FA0053	29/12/2023	MD		P	Facture	ü	629.00	629.00	629.00	0.00	0.00	BM	BM23DR00		
					PF PARENTY					524.17		Mme STEEN Renée			
BM24FA0001	13/01/2024	MD		P	Facture	ü	487.00	487.00	487.00	0.00	0.00	BM	BM24DR00		
					PF GAUER					405.83		M. ROUSSEL Michel			
BM24FA0002	13/01/2024	MD		P	Facture	ü	583.50	583.50	583.50	0.00	0.00	BM	BM24DR00		
					PF RAINGUEZ					486.25		Mme BETRANCOURT Marie-Thérèse			
BM24FA0003	31/01/2024	MD		P	Facture	ü	629.00	629.00	629.00	0.00	0.00	BM	BM24DR00		
					PF SAUVAGE					524.17		Mme DOUCHEZ Irène			
BM24FA0004	31/01/2024	MD		P	Facture	ü	629.00	629.00	629.00	0.00	0.00	BM	BM24DR00		
					PF ROC ECLERC					524.17		M. VERRICOURT Serge			
BM24FA0005	31/01/2024	MD		P	Facture	ü	583.50	583.50	583.50	0.00	0.00	BM	BM24DR00		

Envoyé en préfecture le 23/01/2025
 Reçu en préfecture le 23/01/2025
 Publié le
 ID : 062-216201335-20241127-DELIB24_73-DE

Liste des factures

Sélection : Date début : 01/11/2023 - Date Fin : 31/10/2024 - Site(s) : BM -

Numero Date		Etat Type		FACTURE		MT payé		dont avoir		DOSSIER		CONTRAT	
Créé par		Acceptant		Acquittée		TOTAL TTC		TOTAL HT		Numero Nom		Numero Nom	
21/02/2024	MD	PF SAUVAGE				583.50		486.25		M. RICHARD Frederic			
BM24FA0006		P Facture	ü			532.50		0.00		BM	BM24DR00		
29/02/2024	MD	PF PARENTY				532.50		443.75		M. SZCZERBA Francois			
BM24FA0007		P Facture	ü			487.00		0.00		BM	BM24DR00		
14/03/2024	MD	PF SAUVAGE				487.00		405.83		Mme WATTIAUX Marie			
BM24FA0008		P Facture	ü			487.00		0.00		BM	BM24DR00		
19/03/2024	MD	PF PARENTY				487.00		405.83		Mme STATKOWSKI			
BM24FA0009		P Facture	ü			532.50		532.50		BM	BM24DR00		
25/03/2024	MD	PF HERAUT SION				532.50		443.75		M. DOUURENT Jean-Pierre			
BM24FA0010		P Facture	ü			629.00		0.00		BM	BM24DR00		
25/03/2024	MD	PF PARENTY				629.00		524.17		M. DELSART DENIS			
BM24FA0011		P Facture	ü			487.00		0.00		BM	BM24DR00		
25/03/2024	MD	PF KUREK				487.00		405.83		Mme LESTIENNE Jeanne			
BM24FA0012		P Facture	ü			487.00		0.00		BM	BM24DR00		
02/04/2024	MD	PF SAUVAGE				487.00		405.83		M. TROGNON André			
BM24FA0013		P Facture	ü			629.00		0.00		BM	BM24DR00		
02/04/2024	MD	PF ROC ECLERC				629.00		524.17		M. RADIX Jean-Ecchizé			
BM24FA0014		P Facture	ü			487.00		0.00		BM	BM24DR00		
02/05/2024	MD	PF PARENTY				487.00		405.83		Mme THIEFFRY JACQUELINE			
BM24FA0015		P Facture	ü			532.50		0.00		BM	BM24DR00		
02/05/2024	MD	PF ROC ECLERC				532.50		443.75		Mme LECOCQ Jeanne			
BM24FA0016		P Facture	ü			583.50		486.25		M. PALAZZO Onofrio			
02/05/2024	MD	PF SAUVAGE				583.50		0.00		BM	BM24DR00		
BM24FA0017		P Facture	ü			629.00		524.17		Mme BRUNEZ Yvonne			
21/05/2024	MD	PF ROC ECLERC				629.00		0.00		BM	BM24DR00		
BM24FA0018		P Facture	ü			629.00		524.17		Mme VILCOT Anne-Marie			
27/05/2024	MD	PF ROC ECLERC				629.00		0.00		BM	BM24DR00		
BM24FA0019		P Facture	ü			0.00		0.00		BM	BM24DR00		
29/05/2024	MD	PF RAINGUEZ				629.00		524.17		M. DUJARDIN Jean-Marc			
BM24FA0020		P Facture	ü			583.50		0.00		BM	BM24DR00		
03/06/2024	MD	PF GAUER				583.50		486.25		M. MAILLE Daniel			

Edité le 14/11/2024

Utilisateur: XH

Page n°3

Liste des factures

Sélection : Date début : 01/11/2023 - Date Fin : 31/10/2024 - Site(s) : BM -

Numéro Date	Etat Type	Créé par	Acceptant	FACTURE		MT payé TOTAL TTC	dont avoir TOTAL HT	DOSSIER		CONTRAT
				Acquittée	ü			Numéro Nom	Numéro Nom	
BM24FA0021	P Avoir	XH	PF SAUVAGE	ü	583.50	583.50	583.50	BM	BM24DR00	
07/06/2024					-583.50		-486.25	M. PALAZZO	Oncifro	
BM24FA0022	P Facture	XH	PF SAUVAGE	ü	487.00	487.00	405.83	BM	BM24DR00	
07/06/2024								M. PALAZZO	Oncifro	
BM24FA0023	P Facture	LBO	PF ROC ECLERC	ü	583.50	583.50	486.25	BM	BM24DR00	
01/07/2024					0.00		0.00	Mme GW LAZDA	Gilberte	
BM24FA0024	P Facture	LBO	PF PARENTY	ü	0.00	629.00	524.17	BM	BM24DR00	
05/07/2024					532.50		443.75	Mme LEGRAND	Andrée	
BM24FA0025	P Facture	MD	PF ROC ECLERC	ü	532.50	532.50	0.00	BM	BM24DR00	
20/07/2024					532.50		443.75	Mme KFYZANIAK	Pelagie	
BM24FA0026	P Facture	MD	PF ROC ECLERC	ü	629.00	629.00	524.17	BM	BM24DR00	
25/07/2024					487.00		0.00	M. DUHAMEL	Gérard	
BM24FA0027	P Facture	LBO	PF ROC ECLERC	ü	487.00	487.00	405.83	BM	BM24DR00	
01/08/2024					0.00		0.00	Mme COQUELLE	Paulene	
BM24FA0028	P Facture	LBO	PF SAUVAGE	ü	487.00	487.00	405.83	BM	BM24DR00	
02/08/2024					0.00		0.00	M. NEMETH	Jean	
BM24FA0029	P Facture	MD	PF SAUVAGE	ü	0.00	517.50	431.25	BM	BM24DR00	
23/08/2024					0.00		0.00	Mme ROGER	Charantal	
BM24FA0030	P Facture	MD	PF SAUVAGE	ü	0.00	575.00	479.16	BM	BM24DR00	
14/09/2024					487.00		405.83	M. LAIGLE	Pierre	
BM24FA0031	P Facture	MD	PF SAUVAGE	ü	487.00	487.00	443.75	BM	BM24DR00	
17/09/2024					629.00		524.17	M. GRUYELLE	Georges	
BM24FA0032	P Facture	MD	PF GAUER	ü	0.00	629.00	0.00	BM	BM24DR00	
30/09/2024								Mme VILCOT	Bernadette	
BM24FA0033	P Facture	MD	PF RAINGUEZ	ü	0.00	532.50	443.75	BM	BM24DR00	
10/10/2024					629.00		524.17			
BM24FA0034	P Facture	MD	PF ROC ECLERC	ü	629.00	629.00	524.17			
22/10/2024										

31/10/2024

SERVICES FUNERAIRES HERAULT-SION - DSP FUNERARIUM BILLY-MONTIGNY

Edité le 14/11/2024
 Utilisateur: XH
 Page n° 4

Liste des factures

Sélection : Date début : 01/11/2023 - Date Fin : 31/10/2024 - Site(s) : BM -

Numéro Date	Eial Type Créé par Acceptant	FACTURE		MT payé TOTAL TTC	dont avoir TOTAL HT	DOSSIER		CONTRAT	
		Acquittée				Numéro Nom	Numéro Nom		
		Total TTC		23 346.50 €					
		Total HT		19 455.41 €					
		Total payé		21 630.50 €					

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 062-216201335-20241127-DELIB24_72-DE

SLOW

2023

Annexe 3:

RAPPORT D'ACTIVITÉ

S.I.A.M.B.

Syndicat Intercommunal d'AVION, MERICOURT et BILLY-MONTIGNY



SOMMAIRE

3 MISSIONS

4 GOUVERNANCE

5 RESSOURCES HUMAINES

6 RÉSULTATS FINANCIERS

10 L'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS D'URBANISME

13 PERSPECTIVES

MISSIONS

UN ACTEUR LOCAL DANS L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Syndicat Intercommunal d'AVION, MERICOURT et BILLY-MONTIGNY (**S.I.A.M.B.**) a été créé en avril 2008, par les communes précitées avec l'ambition notamment de créer une nouvelle organisation locale en matière d'instruction des autorisations d'urbanismes lié au désengagement progressif de l'Etat. Cette mutualisation était motivée par une volonté de renforcer la qualité de l'instruction, de rationaliser les moyens techniques et humain et de sécuriser juridiquement l'instruction.

Depuis le 1er juillet 2015, sept communes concernées par la seconde vague de désengagement de l'Etat relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme, ont souhaité adhérer au service mutualisé du **S.I.A.M.B.**

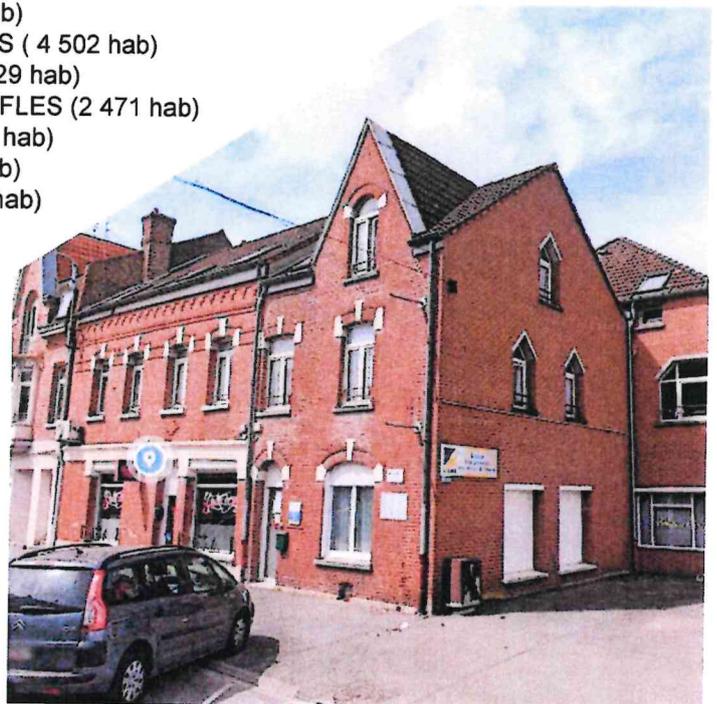
Ainsi, le **S.I.A.M.B.** instruit les autorisations d'urbanisme pour le compte de **10** communes situées à la fois dans les Communautés d'Agglomérations de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin et pour une population totale de **68 785** habitants :

- **3 communes membres :**

- AVION (17 812 hab)
- MERICOURT (11 432 hab)
- BILLY-MONTIGNY (8 216 hab)

- **10 communes adhérentes :**

- ANGRES (4 834 hab)
- ANNAY-SOUS-LENS (4 502 hab)
- BOIS-BERNARD (829 hab)
- BOUVIGNY-BOYEFFLES (2 471 hab)
- DROCOURT (2 951 hab)
- GRENAY (6 778 hab)
- ROUVROY (8 960 hab)



GOVERNANCE

LE COMITÉ SYNDICAL

Le Comité syndical du **S.I.A.M.B.** est composé de 10 délégués désignés par les trois communes membres, à savoir AVION, MERICOURT et BILLY-MONTIGNY.

L'année 2023 a été marquée par l'installation d'une gouvernance renouvelée par l'élection d'un nouveau Président, d'un nouveau Vice-président et la constitution d'un nouveau bureau. En effet, justifié par la confirmation de M. Jean-Marc TELLIER en tant que Député de la 3ème circonscription du département du Pas-de-Calais, rendue par décision du Conseil d'Etat et conformément à la LOI organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député, ce dernier a donc dû démissionner de son mandat de Maire de la commune d'AVION et de son poste de Président du **S.I.A.M.B.**

Ainsi, le 10 février 2023, M. Jean LETOQUART (Maire d'AVION) est élu Président et M. Bruno TRONI (Maire de BILLY-MONTIGNY) est élu Vice-président.

Le Bureau est constitué de M. Jean LETOQUART (Maire d'AVION) en qualité de Président et de membre, de M. Bruno TRONI (Maire de BILLY-MONTIGNY) en qualité de membre et de M. Bernard BAUDE (Maire de MERICOURT) en qualité de membre.

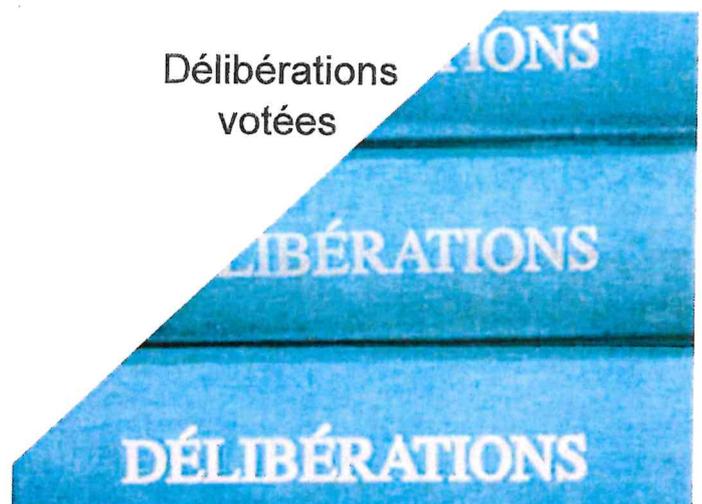
L'ANNÉE 2023 EN CHIFFRES

5

Réunions du
Comité Syndical

12

Délibérations
votées



SLOW

RESSOURCES HUMAINES

LES AGENTS

Les effectifs du **S.I.A.M.B.** sont composés de 4 agents. Cette petite équipe a été renforcée par l'arrivée d'un nouvel agent en date du 4 septembre 2023.

L'équipe comprend :

- **un directeur (1 E.T.P.)** : M. Loïc TRZEBOWSKI (titulaire / cat B. filière technique)
- **un instructeur A.D.S. (1 E.T.P.)** : M. Pierre DAMEZ (titulaire / cat B. filière administrative)
- **une instructrice A.D.S. (1 E.T.P.)** : Mme Laurène PACZKOWSKI (stagiaire / cat C. filière administrative)
- **une secrétaire (0.42 E.T.P.)** : Mme Habiba ABBAD (titulaire / cat C. filière administrative)

LES FORMATIONS

La connaissance des nouveaux textes relatifs à la réforme des autorisations d'urbanisme est primordiale pour les agents du **S.I.A.M.B.**

La formation continue est fortement appréciée et nécessaire pour le maintien et l'évolution des connaissances de chaque agent et constitue une occasion d'améliorer la motivation et le dynamisme de l'équipe pour un service de qualité en direction des administrés et des professionnels.

Ainsi, en 2023, les agents ont participé aux sessions de formations suivantes :

- **Clubs ADS** organisés par les services de la DDTM du Pas-de-Calais
- **5 formations individuelles** organisées par le CNFPT

ANIMATION DE SERVICE

Depuis l'année 2022, le **S.I.A.M.B.** propose une journée de formation à destination de l'ensemble des agents référents des communes membres et associées. Cette formation annuelle est très attendue de tous et permet à chacun de profiter d'une mise à jour réglementaire adaptée et de renforcer la cohésion avec l'ensemble des partenaires.

SLO

RÉSULTATS FINANCIERS

LE BUDGET PRIMITIF

Les budgets primitifs du budget principal et budget annexe du S.I.A.M.B ont été votés le 4 avril 2023. Les montants ainsi votés (opérations réelles et d'ordres) s'élèvent à :

- Pour le budget principal :

- 272 329, 39 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 74 347,97 € en dépenses et recettes d'investissement

Soit un total de 346 667,33 €

- Pour le budget annexe :

- 60 000, 00 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 0,00 € en dépenses et recettes d'investissement

Soit un total de 60 000,00 €



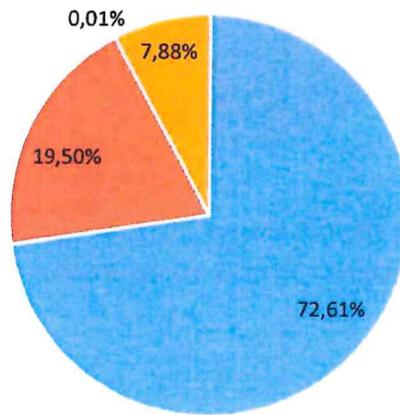
SLOW

L'EXECUTION DU BUDGET

Les représentations graphiques suivantes illustrent la composition des dépenses et recettes exécutées au titre de l'année 2023 :

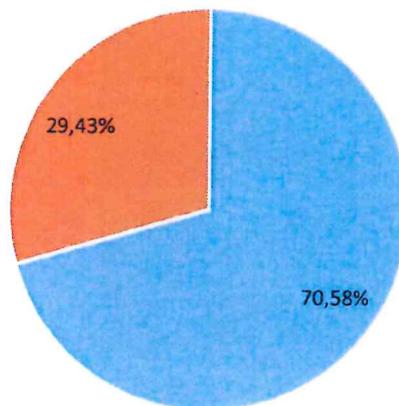
- Pour le budget principal :

EXÉCUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 : **204 238,74 €**
(SOURCE : COMPTE ADMINISTRATIF 2023)



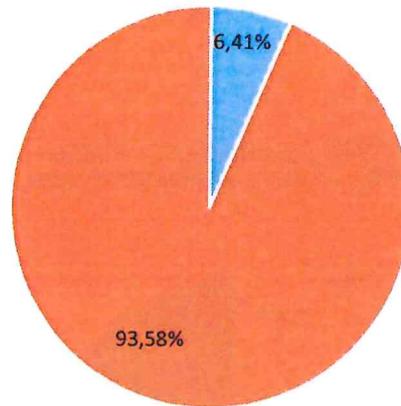
- charges de personnel
- dépenses courantes de fonctionnement
- charges de gestion courante
- amortissement

EXÉCUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023 : **205 445,90 €**
(SOURCE : COMPTE ADMINISTRATIF 2023)



- Participations (des communes membres)
- Autres produits de gestion coutante (reversement du buget annexe...)

EXÉCUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 : 21 661.27 €
(SOURCE : COMPTE ADMINISTRATIF 2023)



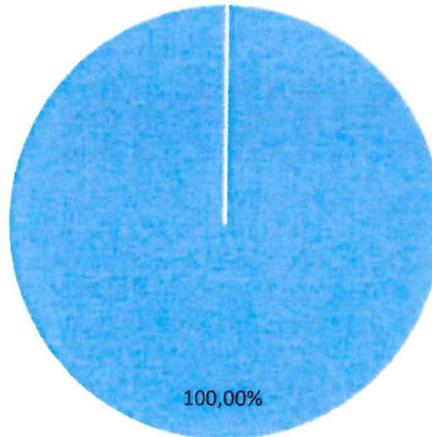
- immobilisations incorporelles (licence)
- immobilisations corporelles (véhicule, matériel informatique et mobilier)



SLOW

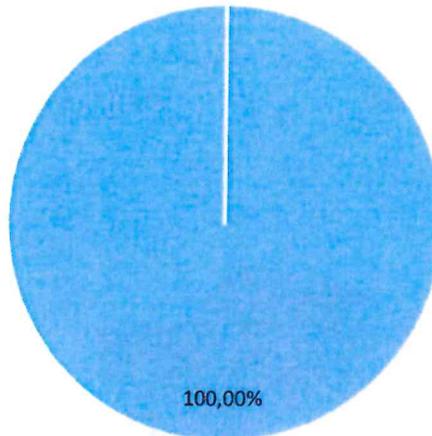
- **Pour le budget annexe :**

EXÉCUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 : 60 000,00 €
(SOURCE : COMPTE ADMINISTRATIF 2023)



- autre charge de gestion courante (reversement vers le budget principal)

EXÉCUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023 : 78 610,00 €
(SOURCE : COMPTE ADMINISTRATIF 2023)



- Produit des services (participation des communes adhérentes)

Il est à préciser qu'à la clôture de l'exercice 2023, le produit de l'instruction des demandes d'urbanisme pour le compte des communes adhérentes s'est élevé à **78 610,00 €**. Néanmoins, en l'absence de délibération permettant de reverser des recettes supplémentaires au budget principal, la totalité de cette somme n'a pas été reversée en intégralité.

L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

QUELQUES CHIFFRES

En 2022 :

1 386

Autorisations d'urbanisme
instruites

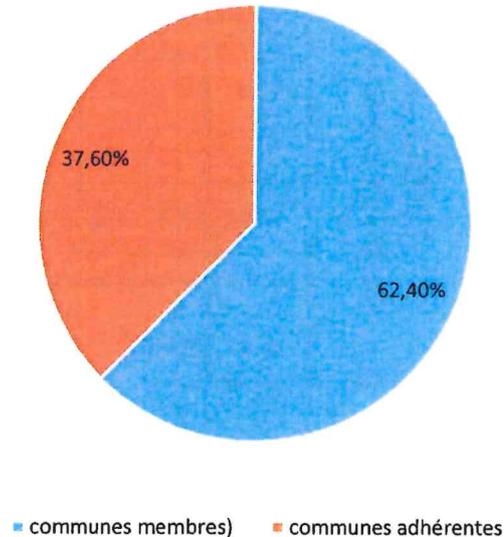
En 2023 :

1 258

Autorisations d'urbanisme
instruites



REPARTITION DES AUTORISATIONS D'URBANISME INSTRUITES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES ET ADHERENTES EN 2023



Plus de 62 % des actes instruits (785 actes) correspondent aux déclarations et demandes d'autorisations d'urbanismes des communes d'AVION, MERICOURT et BILLY-MONTIGNY. Les 37 % restant (473 actes) correspondent à celles et ceux instruits pour les sept communes adhérentes.

En parallèle de l'instruction des actes ADS, le service accueille, conseille et oriente les porteurs de projet (particuliers et professionnels) pour la bonne réalisation de leurs démarches administratives quel que soit le stade d'avancement de leur projet. Ces derniers sont donc prioritairement reçus dans les locaux du **S.I.A.M.B.**, mais il arrive fréquemment qu'un membre de l'équipe se déplace en commune ou ailleurs (CALL, CAHC.) selon l'importance du projet et le nombre de participants. Cela est apprécié de tous et apporte beaucoup de qualité dans le service rendu.

Il est à noter que les rapports et dialogues permanents tenus avec les correspondants et les élus de chaque commune facilitent nos objectifs en matière de gestion des délais et de réactivité sur les dossiers.

Le tableau présent à la page suivante permet d'apprécier très précisément les autorisations d'urbanisme instruites selon la commune, la date de dépôt et la situation de la commune dans le **S.I.A.M.B.**

Légende :

- PC : permis de construire
- PA : permis d'aménager
- PC M et T : permis de construire modificatif et transfert
- CT : conformité
- DP : déclaration préalable
- AT : autorisation de travaux
- PD : permis de démolir
- Ens : pose d'enseigne
- CU : certificat d'urbanisme

RAPPORT D'ACTIVITÉ MENSUEL ANNÉE 2023 **TOTAL GENERAL**

SIVOM AVION – MERICOURT – BILLY-MONTIGNY

4 Boulevard Gabriel PERI - 62210 AVION

SIVOM AVION – MERICOURT – BILLY-MONTIGNY et

Communes associées : ANGRES – ANNAY-SOUS-LENS – BOIS-BERNARD –

BOUVIGNY-BOYEFFLES - DROCOURT – GRENAV – ROUVROY

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 062-216201335-20241127-DELIB24_72-DE

SLOW

ACTES	AVION MERICOURT BILLY-MONTIGNY										Communes associées ANGRES – ANNAY-SOUS-LENS – BOIS-BERNARD – BOUVIGNY-BOYEFFLES – DROCOURT – GRENAV – ROUVROY										TOTAL général pour les 10 Communes									
	P C	P C	D P	D P	C U	PA PA	PA PA	E N S	A T	C C	P D	P D	C U	PA PA	PA PA	E N S	A T	C C	P D	P D	C U	PA PA	PA PA	E N S	A T	C C				
Janvier	3	2	24	4	29	1	0	3	0	9	2	19	0	6	1	0	0	1	0	12	4	43	4	35	2	0	3	1		
Février	3	1	19	3	39	0	0	0	0	13	5	19	1	6	0	1	1	0	16	6	38	4	45	0	1	1	0			
Mars	4	2	33	3	40	1	0	2	0	8	3	14	0	0	2	0	0	1	12	5	47	3	40	3	0	2	1			
Avril	1	0	33	7	31	0	0	2	0	10	0	16	1	2	1	0	1	0	11	0	49	8	33	1	0	3	0			
Mai	3	1	31	2	29	1	1	0	0	7	3	20	0	3	1	0	1	1	10	4	51	2	32	2	1	1	1			
Juin	5	1	25	4	41	0	0	1	0	11	2	25	0	2	1	5	0	0	16	3	50	4	43	1	5	1	0			
Juillet	2	1	20	1	37	0	0	1	0	11	2	23	1	3	2	0	2	1	13	3	43	2	40	2	0	3	1			
Août	3	1	22	0	22	0	1	1	0	15	0	13	0	8	0	0	3	0	18	1	35	0	30	0	1	4	0			
Septembre	0	0	14	5	28	0	0	1	0	8	3	16	0	8	0	0	0	0	8	3	30	5	36	0	0	1	0			
Octobre	0	2	27	2	38	0	0	1	0	5	6	24	0	4	1	1	1	0	5	8	51	2	42	1	1	2	0			
Novembre	3	3	19	1	36	0	1	3	0	6	1	26	0	1	1	0	1	3	9	4	45	1	37	1	1	4	3			
Décembre	3	0	16	1	29	0	4	1	0	5	5	30	2	3	1	0	2	0	8	5	46	3	32	1	4	3	0			
TOTAL	30	14	283	33	399	3	7	16	0	108	32	245	5	46	11	7	12	7	138	46	528	38	445	14	14	28	7			
TOTAL	785										473										1258									

PERSPECTIVES

DES PROJETS

- **Création d'un site internet pour davantage de visibilité**
 - **Faire adhérer de nouvelle(s) commune(s)**
- **Se donner les moyens de ré-internaliser certaines tâches liées au fonctionnement de la structure**
 - **Diminuer la participation des communes membres**
 - **Maintenir les tarifs pratiqués pour l'instruction des Autorisations d'Urbanisme des villes adhérentes**

